Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 19/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_040-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_040

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation Economique et Touristique

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	63

Objet de la délibération:
Les Arcs sur Argens - Parc logistique des Bréguières - Concession d'aménagement - Avenant n°5 au Traité de concession

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Richard STRAMBIO pouvoir à Grégory LOEW, Sophie DUFOUR pouvoir à Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard TYLINSKI, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Guy DEMARTINI, André MENET pouvoir à Jutta AUGUIN, Christine NICCOLETTI pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Alain VIGIER, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Jean-Daniel SANTONI pouvoir à Daniel MARIA

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Marie-Christine GUIOL, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Marie AMOROSO

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 19/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_040-DE

Il est rappelé au Conseil d'agglomération que la concession d'aménagement passée avec la société LODRAC pour réaliser le Parc logistique des Bréguières a été signée le 22 août 2006.
Depuis cette date, quatre avenants ont été pris à cette concession initiale.

Trois avenants signés en février 2008, en janvier 2009 et en mai 2009 prennent ainsi en compte les aléas et l'avancement du projet tout en corrigeant certaines erreurs matérielles intervenues en cours de réalisation.

Un quatrième avenant a été signé en juin 2015 afin de finaliser la réalisation du programme d'aménagement de la zone conformément à l'article 9 du Traité de concession initial (équipements publics, infrastructures ferroviaires internes collectives, plantations, signalétique, etc.).

Il faut ajouter que le Traité de concession d'aménagement entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'aménageur LODRAC voit sa durée arriver à échéance au 30 juin 2018.

Or, en 2018, le Parc logistique n'est pas entièrement commercialisé.

Dans ce contexte, courant 2017, LODRAC sollicite la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour une prorogation du Traité de concession afin de finaliser la réalisation du programme d'aménagement de la zone conformément à l'article 9 du Traité de concession initial (équipements publics, infrastructures ferroviaires internes collectives, plantations, signalétique, etc.) et d'achever la commercialisation des îlots cessibles.

En conséquence, un projet d'avenant n°5 au Traité de concession initial apparaît nécessaire impliquant ainsi :

- la modification des articles 1, 9, 11 et 18 introduits par l'avenant n° 4 au Traité de concession,
- et l'ajout de complément à l'article 23 avec notamment une nouvelle garantie d'achèvement bancaire d'un montant de 494 716€ HT, valide jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est précisé que les autres clauses du Traité de concession demeurent inchangées.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'agglomération la passation de ce cinquième avenant à la concession d'aménagement portant sur les points suivants :

- **L'avenant n°4 du Traité de concession et ses annexes visées au deuxième alinéa sont annulées et remplacées** de plans relatifs à l'embranchement fer interne collective à la ZAC, phasé en deux étapes de travaux, pour le 30 juin 2018 et pour le 30 juin 2021 au plus tard et d'un nouveau tableau de suivi de la garantie bancaire d'achèvement.

- **L'article 9 et ses deux premiers alinéas introduits par l'avenant n°4 du Traité de concession sont annulés et remplacés.**
 Aussi, il est acté la réalisation de l'aménagement d'une partie de la voie ferrée interne collective (1ère tranche figurant à l'avenant n°4) et la dépense afférente qu'il convient d'intégrer dans le décompte du solde de l'opération. Il est également convenu que les aménagements (équipements ferroviaires et plantation et éclairage public du giratoire de la RD 555) doivent se poursuivrent selon un nouveau calendrier .
 - pour le 30 juin 2018, la réalisation du giratoire et le prolongement de la voie ferrée existante jusqu'à l'extrémité orientale de la ZAC (tronçon de 400 m environ),
 - pour le 30 juin 2021 au plus tard, la réalisation des espaces verts ainsi que les deux autres voies ferrées qui finaliseront les voies ferrées internes collectives appelées "ITE 3".

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 19/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_040-DE

- **L'article 11 et son quatrième alinéa introduit par l'avenant n°4 du Traité de concession est annulé et remplacé.**
 Il stipule la date butoire du 30 juin 2021 pour l'aménagement des espaces verts en lien avec l'avancement des constructions des bâtiments commercialisés.

- **L'article 18 et son troisième alinéa introduit par l'avenant n°4 du Traité de concession est annulé et remplacé**.
 L'aménagement de la zone sera réalisé au plus tard le 30 juin 2021.

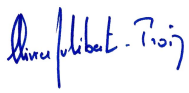
- **L'article 23 relatif aux conditions suspensives apllicables à l'avenant n°5 est complété**.
 Il fixe les conditions de la prise d'effet de l'avenant n°5 des conditions suspensives :
 - avec la remise en original d'une nouvelle garantie d'achèvement délivrée par la Caisse d'Epargne-Provence-Alpes-Corse d'un montant total garanti de 494 716€ HT
 - et, une date de validité expirant 6 mois après la nouvelle date d'échéance de la concession, soit le 31 décembre 2021.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Développement économique et numérique réunie le 27 mars 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le contenu du projet d'avenant n°5 au Traité de concession,
- autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document y afférent.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 17/04/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.